

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN ET DES CÔTES D'ARMOR

ENQUÊTE UNIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU
DU BASSIN VERSANT DU BLAVET
CTVB BLAVET MORBIHAN 2020-2025

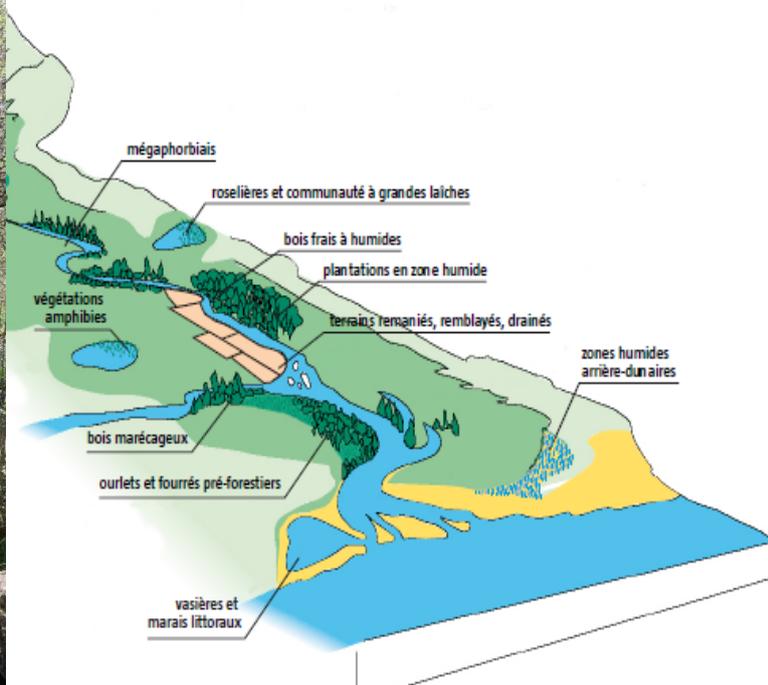
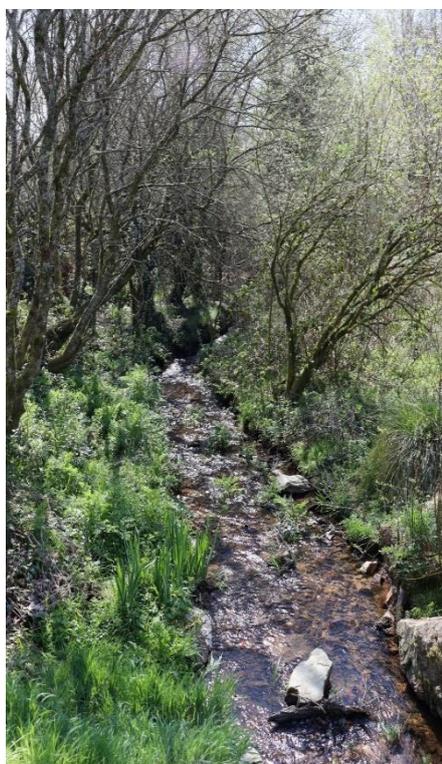
MAÎTRES D'OUVRAGE :

SYNDICAT DE LA VALLÉE DU BLAVET
ET LORIENT AGGLOMÉRATION

DATES D'ENQUÊTE :

DU 29 MARS 2021 AU 16 AVRIL 2021

Arrêté inter-préfectoral du 26 février 2021



PARTIE 1/2 : RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE : CHRISTINE BOSSE

DOSSIER N°E2100008/35

Table des matières

1	GENERALITÉS	2
1.1	Objet	2
1.2	Cadre juridique	4
2	Dossier de déclaration d'intérêt général.....	4
2.1	Justification de l'intérêt général.....	4
2.2	Le programme d'actions porté par le syndicat du Blavet et Lorient Agglomération	9
2.3	Les travaux complémentaires au programme d'actions du volet aquatique du CTVB 2020-2025.....	10
3	Dossier d'autorisation environnementale unique (loi sur l'eau)	11
3.1	Identification des pétitionnaires	11
3.2	Emplacements sur lesquelles les aménagements seront réalisés ; nature, consistance et volume des travaux /rubriques de la nomenclature, concernées	11
3.3	Étude d'incidence environnementale	13
3.4	Gains théoriques du programme à l'horizon 2025.....	17
3.5	Évaluation du projet sur les sites Nature 2000	17
3.6	Compatibilité du projet avec les documents cadres	17
3.7	Moyens de surveillance et d'intervention.....	17
3.8	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu	17
3.9	Examen au cas par cas.....	18
3.10	Avis recueillis	18
4	Déroulement de l'enquête	18
4.1	Contenu du dossier	18
4.2	Organisation de l'enquête.....	19
4.2.1	Désignation de la commissaire enquêtrice	19
4.2.2	Préparation.....	19
4.2.3	Visites sur place	19
4.2.4	Publicité Presse.....	19
4.2.5	Affichage sur site	19
4.3	Déroulement de l'enquête	20
4.4	Clôture-Observations recueillies-Procès-verbal de synthèse.....	20
4.4.1	Clôture	20
4.4.2	Observations recueillies	20
4.4.3	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	20
5	Annexes	22
5.1	Arrêté inter préfectoral d'ouverture d'enquête	22
5.2	Affichage sur site	27
5.3	Parutions presse	28
5.4	Procès-verbal de synthèse.....	31
5.5	Mémoires en réponse	35

Communauté, Lorient Agglomération et Pontivy Communauté et dans une moindre mesure, Blavet Bellevue Océan, Loudéac Communauté et Roi Morvan Communauté.

1.2 Cadre juridique

La Déclaration d'Intérêt Général est nécessaire pour permettre l'intervention sur des terrains privés, ainsi que l'utilisation de fonds publics à cette fin. L'article L. 211-7 du code de l'environnement prévoit que les collectivités locales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales, sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime, pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du SAGE, et visant à certaines actions limitativement énumérées.

L'autorisation environnementale est prévue aux articles L.181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement pour les installations, ouvrages, travaux, aménagements et activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité ou l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques. Certains des aménagements projetés relèvent du régime d'autorisation.

La procédure d'enquête publique unique est prévue par les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement.

La décision E10008/35 du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes, en date du 21 janvier 2021, désigne Madame Christine Bosse en qualité de commissaire enquêtrice.

L'Arrêté inter-préfectoral du 26 février 2021 porte ouverture d'une enquête publique unique.

2 Dossier de déclaration d'intérêt général

2.1 Justification de l'intérêt général

Les objectifs, du programme d'actions du volet milieux aquatiques du contrat territorial de bassin versant du Blavet morbihannais 2020-2025, s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général, en référence à l'article L210-1 du code de l'Environnement, « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

Il s'agit de mettre en place une démarche cohérente et continue d'entretien et de restauration sur l'ensemble des cours d'eau, dont la majeure partie est privée, mais dont les propriétaires, par un non-entretien ou un sur-entretien non adapté, nuisent au bon équilibre et au bon état écologique des cours d'eau. Ces actions en propriétés privées ne pourront se faire qu'avec l'accord des propriétaires riverains.

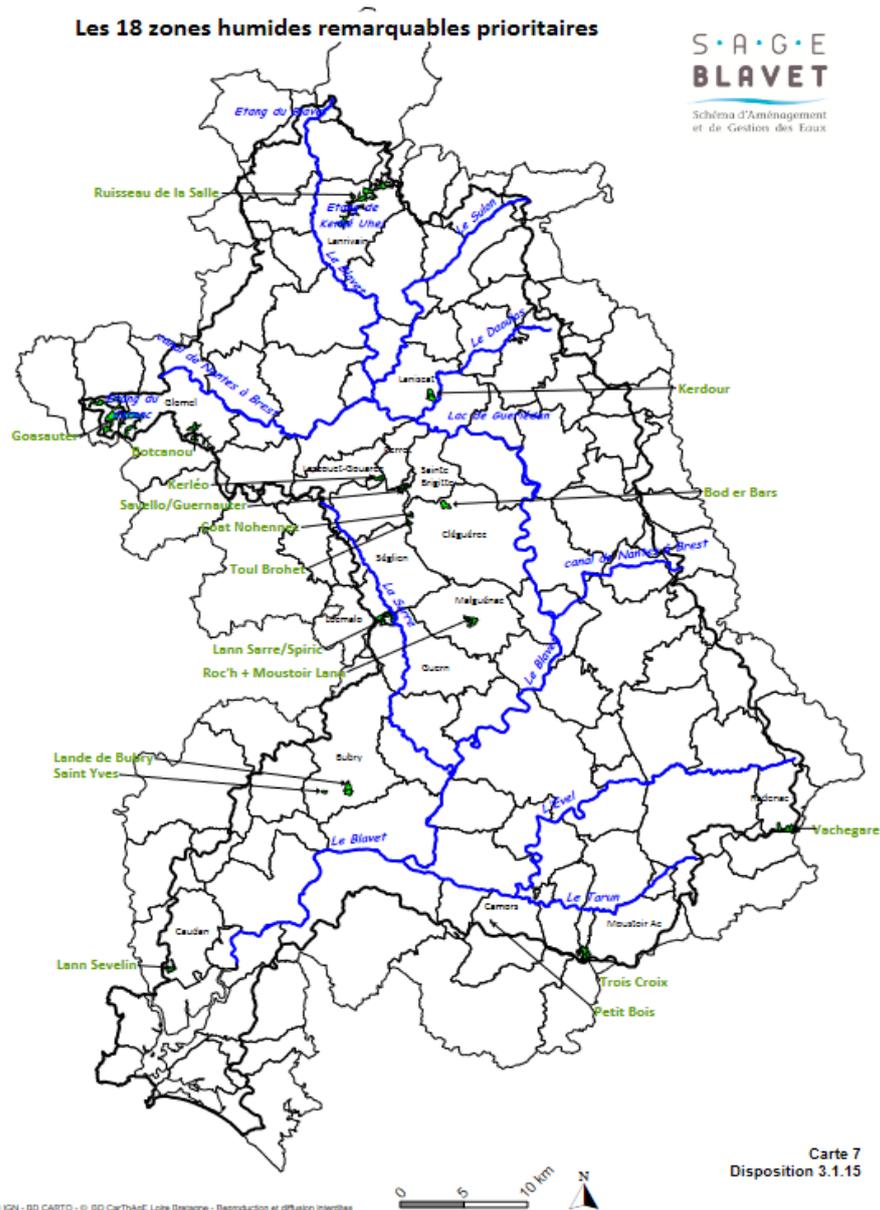
Le bassin versant du Blavet est concerné par un certain nombre de contraintes règlementaires en matière de gestion de l'eau :

- Zone d'Actions Renforcées (ZAR), vulnérabilité aux nitrates agricoles,
- Zone sensible à l'eutrophisation pour l'azote et le phosphore.
- Le classement piscicole du Blavet en deuxième catégorie vise la restauration de la continuité écologique tandis que l'ensemble de ses affluents classés en première catégorie, vise la non-dégradation de la continuité écologique.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe pour 6 ans les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne, pour atteindre l'objectif de bon état des eaux. Les orientations (2016-2021) sont les suivantes :
 1. Repenser les aménagements des cours d'eau
 2. Réduire la pollution par les nitrates
 3. Réduire la pollution organique et bactériologique
 4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
 7. Maîtriser les prélèvements d'eau
 8. Préserver les zones humides
 9. Préserver la biodiversité aquatique
 10. Préserver le littoral
 11. Préserver les têtes de bassin versant
 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
 13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges
- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet**, déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale.

Les enjeux liés à la **restauration de la qualité de l'eau** ont pointé des masses d'eau prioritaires pour les nitrates (masse d'eau de l'Evel, du Sulon et du Daoulas), le phosphore (masse d'eau de l'Evel et du Tarun) et les pesticides (masse d'eau de l'Evel et du Tarun), la bactériologie pour les zones estuariennes et littorales (Blavet amont, Blavet Aval, rade de Lorient et la petite mer de Gâvres).

Les enjeux liés à la **restauration des milieux aquatiques**, ont pointé des masses d'eau prioritaires pour la gestion et la restauration des zones humides afin de favoriser leur rôle de



zone tampon pour les nitrates et les pesticides (masse d'eau du Sulon, du Daoulas, de l'Evel et du Tarun)

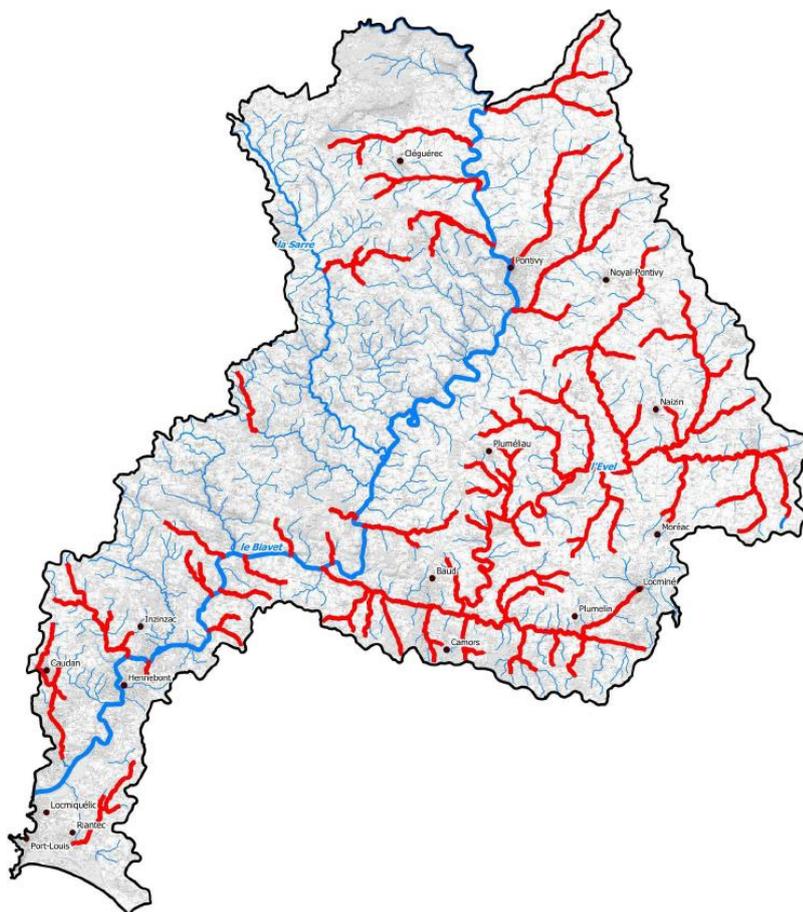
Les objectifs retenus pour les cours d'eau sont les suivants :

- Affiner la connaissance et la protection des cours d'eau et des têtes de bassin ;
- Restaurer la continuité écologique ;
- Améliorer la gestion du Blavet canalisé ;
- Mettre en œuvre des CTMA, la CLE souhaitant que les actions d'amélioration morphologique des cours d'eau menées dans le cadre des CTMA soient intégratrices de l'ensemble des fonctions de cours d'eau (vie piscicole, hydrologie, zones humides annexes...) et soient menées prioritairement sur l'amont des masses d'eau pour lesquelles l'hydro-morphologie est dégradée ;
- Identifier et préserver les zones de mobilité des cours d'eau ;
- Prendre en compte les espèces aquatiques phares ;
- Améliorer la gestion des plans d'eau.

Les objectifs généraux du programme d'actions visent majoritairement à :

- Améliorer le fonctionnement hydrologique ;
- Améliorer/préserver le fonctionnement des zones humides ;
- Améliorer/préserver la qualité physico-chimique de l'eau ;
- Concilier les usages (agricoles, urbains) avec les enjeux fonctionnels des cours d'eau ;
- Gérer les écoulements et la dynamique des milieux ;
- Préserver/diversifier les habitats aquatiques et maintenir/protéger les espèces autochtones ;
- Restaurer la continuité écologique ;
- Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau ;
- Veiller à la non-dégradation de l'état morphologique

447 km de cours d'eau ont été prospectés par le bureau d'études pour réaliser l'étude diagnostic préalable à l'élaboration du programmes d'actions.



Linéaire prospecté en rouge (source : dossier DIG)

La synthèse du diagnostic par masse d'eau est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Etat morphologique des masses d'eau investiguées d'après le diagnostic REH

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	% du linéaire en bon état ou plus par compartiment					
		Débit	Ligne d'eau	Lit mineur	Continuité holobiotique	Berges/ripsylve	Annexes/bandes riveraines
FRGC34	Lorient-Groix	100%	83%	61%	61%	61%	91%
FRGR0093c	Le Blavet	Masse d'eau non prospectée					
FRGR0093d	Le Blavet	100%	100%	100%	23%	94%	100%
FRGR0094	Le Blavet	84%	93%	72%	20%	70%	96%
FRGR0100	La Sarre	100%	100%	71%	28%	40%	100%
FRGR0101	L'Evel	64%	92%	30%	44%	54%	34%
FRGR0102	Le Tarun	81%	92%	70%	67%	83%	79%
FRGR1198	Le Kergonan	100%	92%	75%	14%	82%	100%
FRGR1215	Le Kerollin	Masse d'eau non prospectée					
FRGR1220	Le Kernas	100%	100%	100%	63%	88%	100%
FRGR1243	Le Moulin de Talléné	Masse d'eau non prospectée					
FRGR1244	Le Brulé	100%	100%	81%	0%	81%	100%
FRGR1252	Le ruisseau du Bieuzy	Masse d'eau non prospectée					
FRGR1281	La Pierre Fendue	Masse d'eau non prospectée					
FRGR1288	Le Saint-Niel	34%	76%	10%	60%	27%	9%
FRGR1295	Le Stival	59%	93%	55%	35%	89%	89%
FRGR1303	Le Guernic	38%	100%	24%	69%	24%	53%
FRGR1307	Le Douric	0%	100%	0%	15%	15%	0%
FRGR1314	Le Toul Brochet	49%	100%	31%	64%	42%	24%
FRGR1326	Le Lotavy	8%	100%	8%	14%	0%	0%
FRGR1625	Le Plessis	83%	100%	52%	44%	92%	47%
FRGT20	Blavet	Masse d'eau non prospectée					

Afin de caractériser l'état des cours d'eau, le diagnostic a été établi selon la méthode du REH (Réseau d'Evaluation des Habitats). Le principe du REH est de procéder à l'évaluation du niveau d'altération de la qualité de l'habitat des cours d'eau en se basant sur l'analyse de 6 compartiments : le lit mineur, les berges et la ripsylve, les bandes riveraines, la continuité, la ligne d'eau et le débit. Pour chacun des compartiments, des paramètres sont retenus. Ainsi, pour évaluer le compartiment berges/ripsylve, les paramètres retenus sont notamment la diversité-densité des habitats de berges, la stabilité des berges, la continuité de la végétation de rive, la densité et la diversité de la ripsylve.

L'amélioration des milieux aquatiques grâce à la mise en place du programme d'actions a été calculée de manière théorique et les gains attendus sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Gains REH théoriques à l'horizon 2025

Compartiment REH	% actuel du linéaire en bon état	% du linéaire en bon état théorique à horizon 2025	Gain théorique à horizon 2025 (km)	Gain théorique à horizon 2025 (%)
Débit	65 %	65 %	X	X
Ligne d'eau	93 %	93 %	X	X
Lit mineur	42 %	64 %	+ 97 km	+ 22 %
Berges ripsylve	57 %	74 %	+ 76 km	+ 17 %
Continuité holobiotique	43 %	63 %	+ 89 km	+ 20 %
Continuité amphibiotique	36 %	80 %	+ 199 km	+ 44 %
Annexes bandes riveraines	49 %	49 %	X	X

L'Intérêt général des différents types d'actions et de restauration programmés afin d'améliorer l'état hydro-morphologique des cours d'eau est décliné ci-dessous :

- Actions sur lit majeur en vue de la restauration des zones humides, qui jouent un rôle majeur pour la qualité de l'eau : dénitrification, limitation des inondations, soutien d'étiage des cours d'eau et réserve de richesse biologique.
- Actions sur les espèces envahissantes qui menacent l'état écologique et sont susceptibles d'empêcher l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par les directives cadres.
- Travaux d'aménagement d'abreuvoirs, afin d'empêcher les dégradations des berges ou du lit, liées au piétinement du bétail. Ce type de dégradation est interdit en zone vulnérable au nitrate.
- Travaux sur berge ayant subi des dégradations, artificialisation, modification, reprofilage, déstabilisation, afin de restaurer ces zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres d'une grande valeur écologique (zone de reproduction, d'alimentation et lieux de vie) et qui participent au bon fonctionnement des milieux (diversification des écoulements, implantation de la ripisylve et connexion lit mineur, lit majeur).
- Travaux sur petits ouvrages de franchissement et sur ouvrages hydrauliques. Les ouvrages transversaux ont des effets cumulés importants : obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques, au bon transport des sédiments. Ces travaux permettent de rétablir la continuité écologique longitudinale, enjeu important pour améliorer la qualité des cours d'eau.
- Travaux sur lit mineur, profondément modifié par le remembrement agricole, l'urbanisation, les transports, l'exploitation de la force hydraulique et le développement des activités loisirs liées à l'eau. Il s'agit de restaurer ou d'améliorer la qualité hydro-morphologique, et par causalité, l'état écologique et chimique des milieux.
- Travaux sur ripisylve et travaux de plantations, afin de contribuer à la stabilisation des berges, ombrage diffus du cours d'eau, frein au ruissellement et aux courants lors des crues, filtration des polluants, abri pour la faune sauvage et maintien de la biodiversité.

Tableau 9 : Actions du programme d'actions du volet milieux aquatiques du CTBV du Blavet morbihannais 2020-2025 et compartiments REH potentiellement améliorés

Sous-type d'action	Compartiments REH potentiellement améliorés					
	Débit	Ligne d'eau	Lit mineur	Berges - Ripisylve	Continuité	Annexes - Bandes riveraines
Actions sur lit majeur						
Restauration de zones humides						
Actions sur les espèces envahissantes						
Action de lutte contre les plantes invasives						
Travaux d'aménagement d'abreuvoir						
Aménagements d'abreuvoirs						
Travaux de plantations						
Plantations						
Travaux sur berge						
Fascinage végétal						
Travaux sur de petits ouvrages de franchissement						
Rampe d'enrochement						
Remplacement/Aménagement par buse type PEHD						
Remplacement/Aménagement par passerelle						
Remplacement/Aménagement par pont cadre						
Remplacement/Aménagement par un ouvrage autre que pont cadre						
Reprise des travaux déjà réalisés						
Suppression d'un petit ouvrage						
Suppression totale d'un seuil						
Travaux sur lit mineur						
Diversification du lit						
Rehaussement du lit						
Renaturation						
Travaux sur ouvrages hydrauliques						
Effacement total						
Gestion des vannages						
Suppression d'un étang sur cours (étude)						
Etude complémentaire						
Travaux sur ripisylve						
Entretien						
Restauration						

Impact positif notable sur le compartiment
 Impact positif secondaire sur le compartiment

2.2 Le programme d'actions porté par le syndicat du Blavet et Lorient Agglomération

Le programme d'action est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Synthèse des travaux proposés à l'échelle du bassin versant du Blavet morbihannais

Type action	Sous-type d'action	Nombre / unité	Unité
Action sur le lit majeur	Restauration de zones humides	14	ha
Actions sur les espèces envahissantes	Autre action de lutte contre les plantes invasives	192	m ²
Travaux d'aménagement d'abreuvoirs	Travaux d'aménagement d'abreuvoir à définir	135	U
Travaux de plantations	Séquence à définir	15 051	ml
Travaux sur petits ouvrages de franchissement	Aménagement de passerelle passage engin 50 tonnes à l'essieu	2	U
	Etude complémentaire	1	U
	Rampe d'enrochement	20	U
	Remplacement par buse type PEHD	3	U
	Remplacement par passerelle passage engin 50 tonnes à l'essieu	19	U
	Remplacement par pont cadre	25	U
	Remplacement par un ouvrage autre que pont cadre	2	U
	Suppression d'un petit ouvrage	4	U
Travaux sur lit mineur	Suppression totale d'un seuil	13	U
	Diversification du lit	5 449	ml
	Rehaussement du lit	6 145	ml
Travaux sur ouvrages hydrauliques	Renaturation	31 628	ml
	Effacement total	8	U
	Etude complémentaire	13	U
Travaux sur ripisylve	Suppression étang sur cours	15	U
	Entretien	145 597	ml
	Restauration	81 281	ml

Les différents types d'actions font l'objet d'une fiche action technique générale, présentée en annexe 4 ; le détail complet des travaux par masse d'eau figure en annexe 5 et les travaux sur petits ouvrages de franchissement, sur lit mineur et sur ouvrages hydrauliques sont présentés sous forme de fiches travaux individuelles en annexes 6 et 7.

Estimation des travaux :

Le coût total du programme, estimé à 4 178 937 € TTC, se répartit à 1 324 980 € sur le territoire de Lorient Agglomération et 2 853 957 € sur le territoire du syndicat de la vallée du Blavet (SVB). Le reste à charge, après subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 34%, de la Région Bretagne pour 6% et des Conseils Départementaux pour 19%, est de 737 855 € pour Lorient Agglomération et de 975 916 € pour le SVB.

Tableau 16 : Coût total des travaux de restauration des milieux aquatiques par type d'action

Type action	Sous-type d'action	Coût total BV 2020-2025 (€ TTC) par sous-type d'action	Coût total BV 2020-2025 (€ TTC) par type d'action
Action sur le lit majeur	Restauration de zones humides	22 050 €	22 050 €
Actions sur les espèces envahissantes	Autre action de lutte contre les plantes invasives	9 630 €	9 630 €
Travaux d'aménagement d'abreuvoirs	Travaux d'aménagement d'abreuvoir à définir	51 300 €	51 300 €
Travaux de plantations	Séquence à définir	150 510 €	150 510 €
Travaux sur petits ouvrages de franchissement	Aménagement de passerelle passage engin 50 tonnes à l'essieu	36 000 €	1 278 100 €
	Etude complémentaire	5 000 €	
	Rampe d'enrochement	180 000 €	
	Remplacement par buse type PEHD	21 000 €	
	Remplacement par passerelle passage engin 50 tonnes à l'essieu	342 000 €	
	Remplacement par pont cadre	612 000 €	
	Remplacement par un ouvrage autre que pont cadre	10 000 €	
	Reprise des travaux déjà réalisés	16 000 €	
Travaux sur lit mineur	Suppression d'un petit ouvrage	10 600 €	1 893 436 €
	Suppression totale d'un seuil	45 500 €	
	Diversification du lit	77 355 €	
Travaux sur ouvrages hydrauliques	Rehaussement du lit	155 631 €	157 600 €
	Renaturation	1 660 450 €	
	Effacement total	17 600 €	
Travaux sur ripisylve	Etude complémentaire	65 000 €	616 318 €
	Suppression étang sur cours	75 000 €	
Travaux sur ripisylve	Entretien	291 194 €	616 318 €
	Restauration	325 124 €	
Total		≈ 4 178 937 €	

Un calendrier prévisionnel par type d'action, ainsi que le montant total induit, est présenté dans le dossier.

Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou des installations ou du milieu sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Synthèse des modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu

Types d'action	Sous-types d'action	Modalités d'entretien ou d'exploitations des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet de travaux	Modalités d'entretien ou d'exploitations des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet de travaux
Action sur le lit majeur	Restauration de zones humides	Responsabilité des riverains. Un suivi de l'évolution des milieux restaurés sera réalisé par les techniciens rivières.	En règle générale pas de modalités d'entretien particulières. Néanmoins des opérations d'entretien peuvent succéder à une phase de restauration ou cas par cas (fauche, pâturage, entretien des clôtures, entretien des ouvrages d'alimentation de la ZH si existants, ...)
Actions sur les espèces envahissantes	Autre action de lutte contre les plantes invasives	Un suivi de l'évolution des foyers sera réalisé par les techniciens rivières.	Vieille constante sur le développement ou redéveloppement des foyers, multiplications des interventions, ...
Travaux d'aménagement d'abreuvoirs	Travaux d'aménagement d'abreuvoir à définir	Responsabilité de l'exploitant agricole associés, des riverains.	En fonction du type d'aménagement : entretien ponctuel du réservoir, surveillance légère du colmatage ou désamorçage des pompes à nez, vérification en période de temps du bon écoulement de l'eau au niveau des descentes aménagées, ...
Travaux de plantations	Séquence à définir	Responsabilités des riverains. Un suivi de l'évolution des plantations sera réalisé par les techniciens rivières.	Au cours des 3 premières années : vérification de la bonne reprise des plans, remplacement des arbres défectueux, recépage sélectif, ... Au-delà des 3 premières années : entretien des sujets comme le reste de la ripisylve en place.
Travaux sur petits ouvrages de franchissement	Aménagement de passerelle passage engin 50 tonnes à l'essieu	Responsabilité des riverains. Un suivi des aménagements ou ouvrages sera réalisé par les techniciens rivières.	Enlèvement d'embâcles en amont ou aval de l'ouvrage pouvant perturber l'écoulement des eaux ou déstabiliser l'ouvrage, vérification de l'état général des ouvrages ou aménagements, reprise des travaux si besoin ...
	Rampe d'enrochement		
	Remplacement par buse type PEHD		
	Remplacement par passerelle passage engin 50 tonnes à l'essieu		
	Remplacement par pont cadre		
	Remplacement par un ouvrage autre que pont cadre		
	Reprise des travaux déjà réalisés		
	Suppression d'un petit ouvrage		
Suppression totale d'un seuil			
Travaux sur lit mineur	Diversification du lit	Responsabilité des riverains. Un suivi de l'évolution des sites restaurés sera réalisé par les techniciens rivières.	Pas de modalités d'entretien particulières. Une reprise des travaux pourra être réalisée par le SVB ou LA en cas de problème notable.
	Rehaussement du lit		
	Renaturation		
Travaux sur ouvrages hydrauliques	Effacement total	Responsabilité des riverains. Un suivi de l'évolution des milieux restaurés sera réalisé par les techniciens rivières.	Cf. modalités d'entretien ou d'exploitation inhérents aux travaux sur lit mineur et sur petits ouvrages de franchissement.
	Gestion des vannages		
	Suppression étang sur cours		
Travaux sur ripisylve	Entretien	Responsabilité des propriétaires riverains	Entretien de la végétation des rives par élagage ou recépage ponctuel, suppression d'embâcles entravant la circulation naturelle de l'eau et ne présentant pas d'intérêt biologique, ...
	Restauration		

Des opérations d'évaluation et de suivi seront menées, afin de mettre en évidence et de mesurer les effets des opérations de restauration sur les processus physiques, la faune, la flore et leur contribution à la reconquête du bon état écologique des masses d'eau. Ces mesures, faisant l'objet d'un cadre précis, sont présentées dans le dossier ainsi que leur coût et financement.

2.3 Les travaux complémentaires au programme d'actions du volet aquatique du CTVB 2020-2025

Des travaux complémentaires sont intégrés à la déclaration d'intérêt général, afin de permettre des interventions d'ici 2025 en fonction des opportunités :

- Des études sur ouvrages hydrauliques, sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement ; elles concernent 12 ouvrages moulin-étangs, entravant la continuité écologique ;

- Des travaux associés à l'appel à projet mulettes perlières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur le territoire du Blavet morbihannais sur la période 2020-2023, dont le programme est présenté en Annexe 10 ;
- Des travaux complémentaires, représentant 20 à 30 % du coût total des travaux du programme d'actions retenu, afin d'anticiper d'éventuels refus des propriétaires riverains et donc une impossibilité d'intervention et de réalisation de travaux du programme retenu sur certains secteurs ;
- Des actions identifiées par le SAGE Blavet sur les têtes de bassin des bassins versants tests, afin de constituer une vitrine des actions entreprises en présentant des réalisations et des résultats concrets.

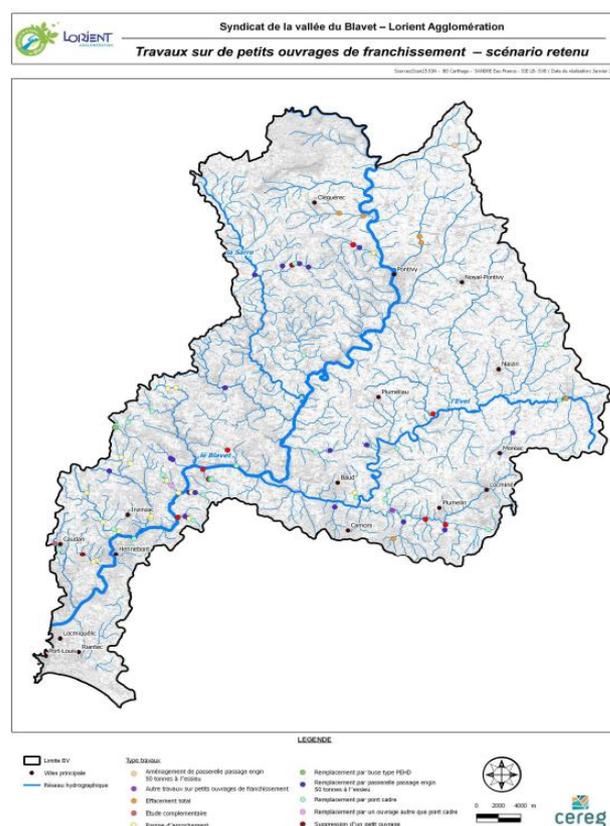
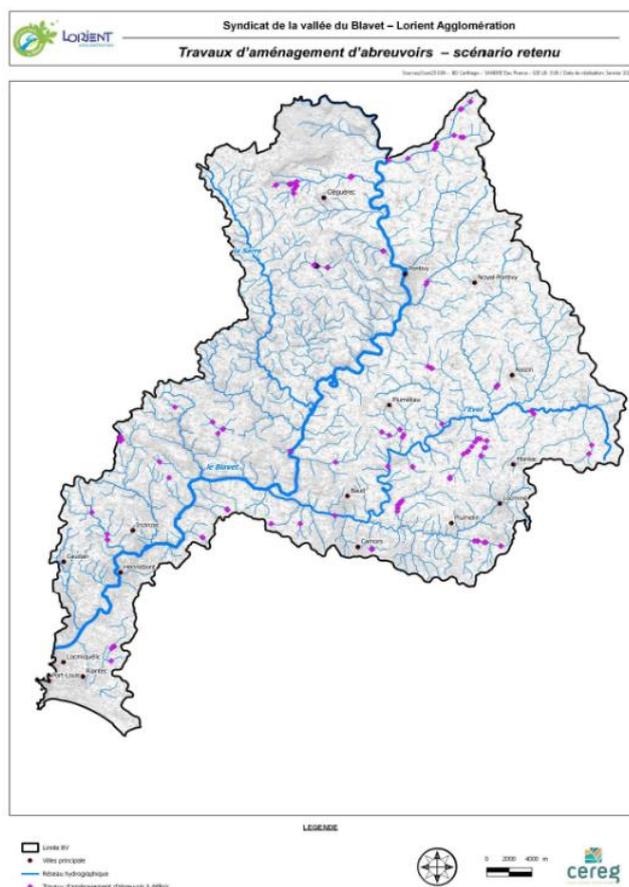
3 Dossier d'autorisation environnementale unique (loi sur l'eau)

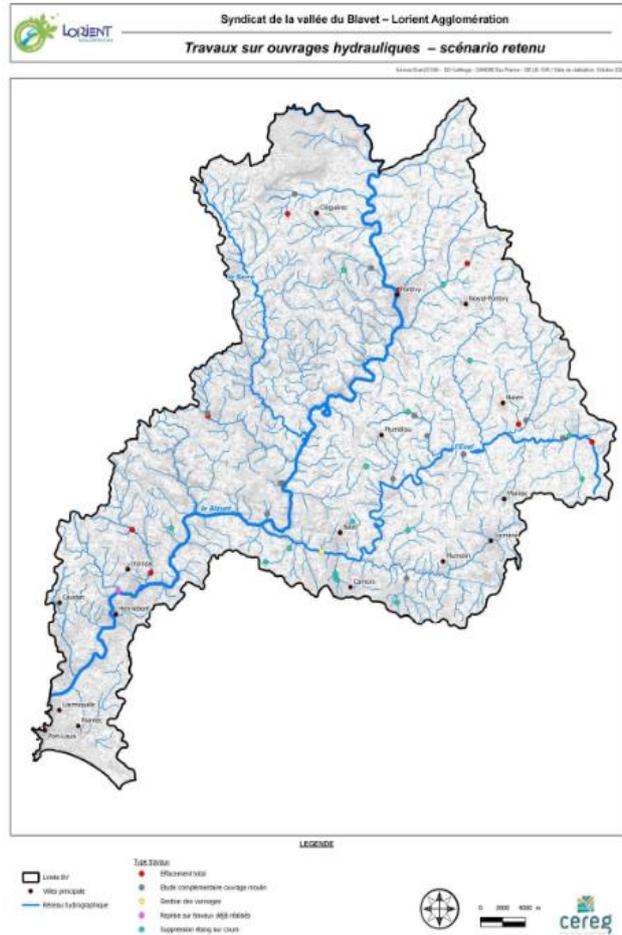
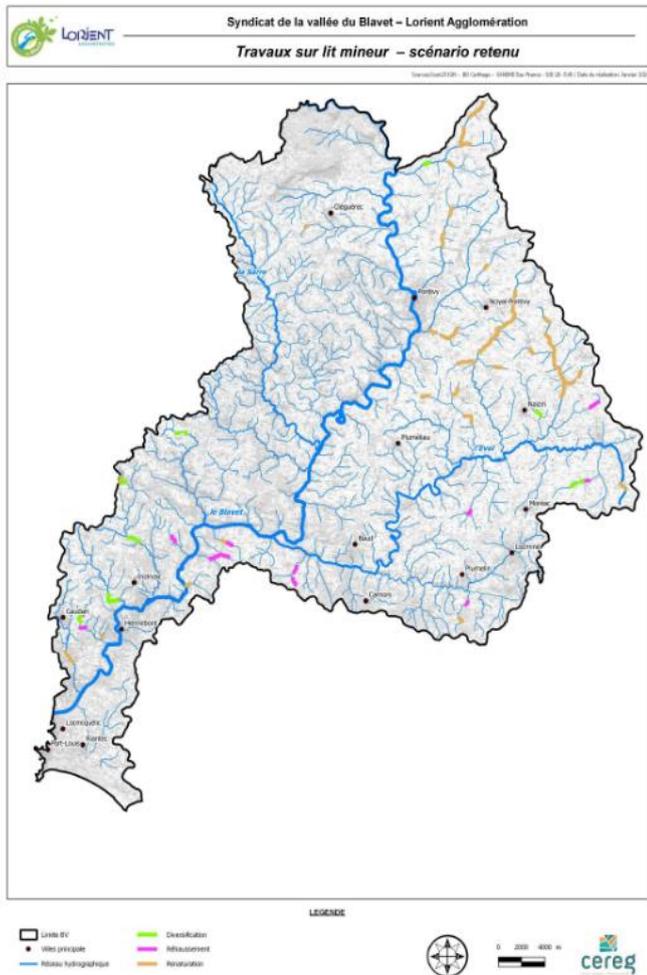
3.1 Identification des pétitionnaires

Les pétitionnaires sont Lorient Agglomération, communauté d'agglomérations domiciliée à Lorient et le Syndicat du Blavet Morbihan, établissement public syndicat mixte intercommunal, domicilié à Baud.

3.2 Emplacements sur lesquelles les aménagements seront réalisés ; nature, consistance et volume des travaux /rubriques de la nomenclature, concernées

Le programme d'action est déployé sur tout le secteur du bassin versant Blavet Morbihan. Les actions sont décrites au chapitre 2.2 de ce rapport. Celles concernées par la procédure d'autorisation loi sur l'eau sont les travaux d'aménagement d'abreuvoirs, de petits ouvrages de franchissement, les travaux sur lit mineur et les travaux sur ouvrages hydrauliques et concernent les rubriques de la nomenclature sur l'eau : 3.1.2.0/ 3.1.3.0/3.1.4.0 et 3.1.5.0.





Le volume des travaux est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Actions du CTvMA potentiellement concernées par une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Type action	Sous-type d'action	Nombre / unité	Unité
Travaux d'aménagement d'abreuvoirs	Travaux d'aménagement d'abreuvoir à définir	135	U
	Aménagement de passerelle passage engin 50 tonnes à l'essieu	2	U
Travaux sur petits ouvrages de franchissement	Etude complémentaire	1	U
	Rampe d'enrochement	20	U
	Remplacement par buse type PEHD	3	U
	Remplacement par passerelle passage engin 50 tonnes à l'essieu	19	U
	Remplacement par pont cadre	25	U
	Remplacement par un ouvrage autre que pont cadre	2	U
	Suppression d'un petit ouvrage	4	U
	Suppression totale d'un seuil	13	U
	Travaux sur lit mineur	Diversification du lit	5 449
Rehaussement du lit		6 145	ml
Renaturation		31 628	ml
Travaux sur ouvrages hydrauliques	Effacement total	8	U

3.3 Étude d'incidence environnementale

L'étude d'incidence environnementale a fait l'objet de synthèses présentées sous forme de tableaux repris ci-dessous :

- Tableau 1 : synthèse de l'état initial

Tableau 1 : Synthèse de l'état initial

Thématique	Synthèse de l'état initial de l'environnement
Contexte climatique	<p>Le climat sur le territoire du bassin versant du Blavet morbihannais est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De fortes hauteurs de précipitations ; • Des températures moyennes annuelles globalement douces ; • Peu de phénomènes extrêmes.
Contexte topographique	<p>La vallée du Blavet traverse le département du Morbihan du Nord au Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rive gauche du Blavet morbihannais est caractérisée par un relief tabulaire ; • La rive droite du Blavet morbihannais est, quant à elle, caractérisée par un relief plus encaissé.
Contexte géologique et pédologique	<p>Le contexte géologique et pédologique sur le territoire du Blavet morbihannais peut être divisé en trois secteurs distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un sous-sol granitique en rive droite du Blavet ; • Un sous-sol schisteux en rive gauche ; • Une dominante d'orthoigneiss sur l'aval, au niveau de la zone littorale.
Occupation des sols	<p>L'occupation des sols sur Blavet morbihannais est à dominante agricole.</p>
Contexte hydrogéologique et eaux souterraines	<p>Les masses d'eau souterraines FRGG010 « Blavet » et FRGG012 « Golfe du Morbihan » sont localisés au droit du territoire du bassin versant du Blavet morbihannais.</p> <p>L'état des lieux préalable au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021a évalué ces masses d'eau en bon état quantitatif et en bon état chimique. En conséquence, les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ont fixé à 2015 l'atteinte du bon état.</p>
Contexte hydrographique et eaux superficielles	<p>Le bassin versant du Blavet Morbihannais, d'une surface d'environ 155 000 ha, présente un réseau hydrographique de près de 1 500 km de cours d'eau dont 999 km sont identifiés en tant que masse d'eau cours d'eau.</p> <p>Les affluents principaux du Blavet morbihannais sont l'Evel et son affluent le Tarun en rive gauche et la Sarre en rive.</p> <p>Les cours d'eau du territoire ont un régime hydrologique pluvial. Les périodes de hautes eaux sont les mois de janvier et de février et les périodes de basses eaux sont les mois de juillet, d'août et de septembre.</p> <p>22 masses d'eau de surface « cours d'eau », 1 masse d'eau de surface « eau de transition », 1 masse d'eau de surface « eaux côtières » et 1 masse d'eau « plan d'eau » composent le bassin versant du Blavet morbihannais.</p> <p>Sur les 10 dernières années hydrologiques, la qualité vis-à-vis des nutriments (nitrates et phosphore) tend à s'améliorer. A l'inverse, pour les pesticides, les fréquences de dépassements des seuils tendent à augmenter, que ce soit en concentration individuelle ou en somme des produits phytosanitaires. Le bassin de l'Evel ainsi que l'aval du bassin du Blavet (exutoire) apparaissent comme les zones les plus sensibles aux pollutions touchant les milieux aquatiques superficiels.</p>

Thématique	Synthèse de l'état initial de l'environnement
Etat hydromorphologique des cours d'eau	<p>A l'échelle du bassin versant et des cours investigués (447 km) dans le cadre de la phase d'état des lieux diagnostic, seul le compartiment ligne d'eau présente plus de 80% du linéaire en bon état. Les compartiments les plus altérés d'après le diagnostic REH étant, dans l'ordre croissant : débit, berges/ripisylve, annexes/bandes riveraines, continuité et lit mineur.</p> <p>Les altérations hydromorphologiques sur le bassin versant du Blavet morbihannais, l'hydrologie et la qualité de l'eau constituent les facteurs limitants à l'atteinte du bon état des masses d'eau sur le territoire.</p>
Risque inondation	<p>Deux PPRI et trois PPRL recourent le territoire du Blavet morbihannais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PPRI du Blavet aval approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2001 ; • Le PPRI du Blavet amont approuvé par arrêté préfectoral le 11 janvier 2005 ; • Le PPRL de la petite mer de Gâvres approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2016 ; • Le PPRL de la commune de Lorient prescrit par arrêté préfectoral le 24 avril 2019 ; • Le PPRL de la commune de Lanester prescrit par arrêté préfectoral le 24 avril 2019.
Milieux naturels et zones humides	<p>Le PPRL de la commune de Lanester approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2019. 5 sites Natura 2000 sont localisés sur le territoire dont 3 en lien avec l'eau et les milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FR5300035 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis, gorges du Daoulas » ; • FR5300026 « Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre » ; • FR5300027 « Massif dunaire Gâvres - Quiberon, zones humides associées ». <p>Aucun des 5 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope recensés sur le territoire ne présente un lien avec les milieux aquatiques.</p> <p>Les sites inscrits et classés inventoriés sur le territoire sont essentiellement liés à du bâti. On compte sur le territoire 9 sites classés et 8 sites inscrits.</p> <p>38 ZNIEFF et 1 ZICO recourent actuellement le territoire du Blavet morbihannais.</p> <p>Aucune zone RAMSAR n'est recensée sur le territoire.</p> <p>Les zones humides représentent le bassin versant du Blavet environ 10% de sa surface, soit environ 22 000 ha. 12 zones humides remarquables identifiées par le SAGE Blavet sont localisées sur le territoire du Blavet morbihannais.</p> <p>Le bassin versant du Blavet morbihannais est entièrement inclus en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. Par ailleurs, une partie des communes du bassin versant sont incluses en zones d'actions renforcées (ZAR) qui imposent des règles supplémentaires.</p> <p>Le département du Morbihan est classé, dans sa totalité, en zone sensible à l'eutrophisation pour l'azote et le phosphore (arrêté préfectoral coordonnateur de bassin du 12 décembre 2005).</p> <p>Le bassin versant du Blavet morbihannais n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux.</p> <p>Le Blavet est classé en deuxième catégorie piscicole tandis que l'ensemble de ses affluents est classé en première catégorie piscicole.</p>

- Tableau 2 : incidences du projet en phase travaux

Tableau 2 : incidences du projet en phase travaux et en phase d'exploitation

Thématique	Synthèse des incidences en phase travaux	Synthèse des incidences en phase d'exploitation
<i>Incidences sur la qualité des milieux aquatiques</i>	<i>La tenue de chantiers pour potentiellement générer une dégradation temporaire de la qualité des milieux aquatiques (lessivage par les eaux de pluies de zones exploitées par les engins de chantier, travaux de terrassements du cours d'eau, apports de matériaux dans le lit mineur, ...)</i>	<i>Le projet permet l'amélioration de qualité des milieux aquatiques (restauration de la continuité écologique, diversification des habitats, diversification des écoulements et du substrat, ...)</i>
<i>Incidences sur la qualité physico-chimique des eaux</i>	<i>La tenue de chantier peut générer une certaine pollution des eaux superficielles et souterraines (lessivage de matières en suspension, déversement d'huiles ou d'hydrocarbures inhérent à la présence d'engins, ...)</i>	<i>Le projet a pour objectif d'améliorer la qualité hydromorphologique et par causalité, la qualité physico-chimique des milieux (amélioration de l'oxygénation, des capacités d'autoépuration, réduction de MES, ...)</i>
<i>Incidences quantitatives et hydrauliques</i>	<i>Des perturbations temporaires des écoulements pourront être observés en phase travaux notamment lors d'actions dans le mineur du cours d'eau (mise en place de matériaux alluvionnaires et/ou d'épis rocheux). Ces perturbations restent ponctuelles</i>	<i>Le projet pour objectif de rétablir ou d'approcher le fonctionnement hydrologique naturel des milieux.</i>
<i>Incidences sur les communautés biologiques et la biodiversité</i>	<i>Les communautés biologiques et la biodiversité peuvent potentiellement être impactés par la tenue de chantier (perturbations sonores, dégradation des habitats pour l'accès au chantier, ...)</i>	<i>Le projet aura un effet bénéfique sur les communautés biologiques et la biodiversité (retours d'espèces lithophiles, restauration des habitats, des zones de reproduction, ...)</i>
<i>Incidences sur les usages et le paysage</i>	<i>La tenue de chantier aura un impact relativement faible sur les usages et le paysages par leur caractère temporaire et leur surface réduite de localisation. Les usages pourront néanmoins être réduits pendant la période des travaux.</i>	<i>Le projet permet l'amélioration de l'esthétisme visuel du cours d'eau (rétablissement de l'aspect naturel du milieu). Les usages associés aux milieux faisant l'objet de travaux peuvent néanmoins être remis en cause (ennoisement des drains, modification de l'alimentation en eau, ...)</i>
<i>Incidences sur la sécurité des biens et des personnes</i>	<i>Les chantiers sont des lieux dangereux (présence d'engins, personnels, outils, ...) au sein desquels des incidents peuvent potentiellement avoir lieu.</i>	<i>Aucune incidence n'est également à prévoir sur la sécurité des biens et des personnes à la suite des travaux sur de petits ouvrages de franchissement ou d'aménagement d'abreuvoirs. Les travaux lourds de restauration ont pour objectif de rétablir la connexion lit mineur/lit majeur au droit des secteurs restaurés. Cela permettant une réduction du risque inondation en aval. Les travaux sur ouvrages hydrauliques complexes feront l'objet d'études spécifiques.</i>

- Tableau 3 : synthèse des mesures ERC

Tableau 3 : Synthèse des mesures ERC

Thématique	Synthèse des mesures ERC en phase travaux	Impacts résiduels en phase travaux	Synthèse des mesures ERC en phase d'exploitation	Impacts résiduels en phase d'exploitation
Incidences sur la qualité des milieux aquatiques	Limitation de l'apport de MES dans le lit (réalisation des travaux en période de basses eaux, mise en place d'un dispositif de type barrage filtrant, tri granulométrique, effacement progressif d'ouvrage, ...)	Aucun impact résiduel n'est à prévoir. Aucune mesure de compensation n'a donc été retenue	Aucune mesures ERC retenue. Par mesure de précaution un suivi des aménagements et leur entretien sera réalisé par le maître d'ouvrage afin de prévenir toute perturbation éventuelle.	Aucun impact résiduel n'est à prévoir. Aucune mesure de compensation n'a donc été retenue
Incidences sur la qualité physico-chimique des eaux	Mise en place de précautions sur les chantiers pour prévenir les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines.	Aucun impact résiduel n'est à prévoir. Aucune mesure de compensation n'a donc été retenue	Aucune mesures ERC retenue. Par mesure de précaution un suivi des aménagements et leur entretien sera réalisé par le maître d'ouvrage afin de prévenir toute perturbation éventuelle.	Aucun impact résiduel n'est à prévoir. Aucune mesure de compensation n'a donc été retenue
Incidences quantitatives et hydrauliques	Réalisation des aménagements tout en assurant les flux solides et liquides. Etudes spécifiques et modélisations hydrauliques dans les secteurs à enjeux forts.	Aucun impact résiduel n'est à prévoir. Aucune mesure de compensation n'a donc été retenue	Aucune mesures ERC retenue. Par mesure de précaution un suivi des aménagements et leur entretien sera réalisé par le maître d'ouvrage afin de prévenir toute perturbation éventuelle.	Aucun impact résiduel n'est à prévoir. Aucune mesure de compensation n'a donc été retenue
Incidences sur les communautés biologiques et la biodiversité	Mise en place de précaution pour prévenir les perturbations sur les communautés biologiques et la biodiversité (pêche de sauvegarde, prise en compte des périodes de nidification, migration, ...)	Aucun impact résiduel n'est à prévoir. Aucune mesure de compensation n'a donc été retenue	Aucune mesures ERC retenue. Par mesure de précaution un suivi des aménagements et leur entretien sera réalisé par le maître d'ouvrage afin de prévenir toute perturbation éventuelle.	Aucun impact résiduel n'est à prévoir. Aucune mesure de compensation n'a donc été retenue
Incidences sur les usages et le paysage	Concertation préalable avec les propriétaires riverains ou exploitations agricoles. Mise en place de solution temporaires le cas échéant (abreuvement du bétail, maintien de l'usage de franchissement, ...)	Aucun impact résiduel n'est à prévoir. Aucune mesure de compensation n'a donc été retenue	Recensement des usages avant la réalisation des travaux. Propositions au cas par cas de mesures compensatoires au cas par cas afin de les maintenir partiellement ou complètement. Par mesure de précaution un suivi des aménagements et leur entretien sera réalisé par le maître d'ouvrage afin de prévenir toute perturbation éventuelle.	Aucun impact résiduel n'est à prévoir. Aucune mesure de compensation n'a donc été retenue
Incidences sur la sécurité des biens et des personnes	Sécurisation des zones de chantiers (fermeture, périmètre de sécurité, avertissement des personnes extérieures, évacuation des déchets, ...)	Aucun impact résiduel n'est à prévoir. Aucune mesure de compensation n'a donc été retenue	Par mesure de précaution un suivi des aménagements et leur entretien sera réalisé par le maître d'ouvrage afin de prévenir toute perturbation éventuelle.	Aucun impact résiduel n'est à prévoir. Aucune mesure de compensation n'a donc été retenue

3.4 Gains théoriques du programme à l'horizon 2025

Dans le tableau ci-dessous les gains envisagés à l'horizon 2025 montrent une augmentation moyenne de 20% du linéaire en bon état par catégories retenues, allant jusqu'à 44 % pour la continuité amphibiote, migration des poissons des rivières vers la mer.

Tableau 65 : Gains REH théoriques à l'horizon 2025

Compartiment REH	% actuel du linéaire en bon état	% du linéaire en bon état théorique à horizon 2025	Gain théorique à horizon 2025 (km)	Gain théorique à horizon 2025 (%)
Débit	65 %	65 %	X	X
Ligne d'eau	93 %	93 %	X	X
Lit mineur	42 %	64 %	+ 97 km	+ 22 %
Berges ripisylve	57 %	74 %	+ 76 km	+ 17 %
Continuité holobiotique	43 %	63 %	+ 89 km	+ 20 %
Continuité amphibiote	36 %	80 %	+ 199 km	+ 44 %
Annexes bandes riveraines	49 %	49 %	X	X

3.5 Évaluation du projet sur les sites Nature 2000

Le territoire du Blavet Morbihan recoupe 5 sites Natura 2000 ; cependant, les actions de restauration ne concernent que le site FR5300026 « rivière du Scorff, rivière de Pont-Calleck, rivière Sarre ». En phase travaux, les actions de restauration pourraient avoir des impacts temporaires et ponctuels sur le site, cependant le but du programme est d'améliorer et de restaurer les milieux aquatiques, afin d'engendrer des incidences positives à long terme sur le site. C'est pourquoi aucune mesure E.R.C. (éviter, compenser, réduire) n'est prévue.

3.6 Compatibilité du projet avec les documents cadres

Le projet a pour objectif principal d'améliorer l'état morphologique des milieux aquatiques, dans le but d'atteindre le bon état des masses d'eau superficielles du bassin versant du Blavet, défini dans toutes les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Deux des enjeux définis dans le SAGE, déclinaison du SDAGE à l'échelle locale, sont « restauration de la qualité de l'eau » et « protection et restauration des milieux aquatiques ». C'est également l'objectif du programme, qui est donc compatible avec le SAGE.

Le projet est également compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondations, puisqu'il contribue, par l'entretien des berges, à réduire le risque inondation.

3.7 Moyens de surveillance et d'intervention

Des opérations de suivis et d'évaluation sont programmées, sur la base des préconisations de L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et sont présentées dans un tableau. De plus 11 sites ont été pré-ciblés pour la réalisation de mesures de suivi biologique.

3.8 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le programme a été défini à l'issue de phases de concertation, réunissant les acteurs du territoire, élus et services de l'état, dans le but principal d'atteindre les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et de mettre en place une gestion cohérente des cours d'eau, en permettant aux collectivités de se substituer aux riverains propriétaires, afin de réaliser les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau sur le territoire du bassin versant du Blavet Morbihan.

3.9 Examen au cas par cas

Dans un courriel en date du 26 février 2020, l'Autorité environnementale indique au pétitionnaire que « si le projet ne touche que la rubrique 10 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement et si la finalité est une restauration/renaturation des milieux aquatiques et humides, le projet est exempt de la procédure d'examen au cas par cas ».

3.10 Avis recueillis

Dans un courrier du 3 juillet 2020, le Président de la Cle du Sage Blavet, informe qu'après examen des éléments fournis, le bureau a émis un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par Lorient Agglomération (LA) et le Syndicat de la Vallée du Blavet (SVB) relatif au projet volet milieux aquatiques du CTBV Blavet morbihannais 2020-2025.

4 Déroulement de l'enquête

4.1 Contenu du dossier

N°	Contenu	Nb de pages
00	Sommaire du dossier	
01	Dossier de déclaration d'intérêt général et dossier d'autorisation environnementale	256
02	Note de présentation non technique demande d'autorisation environnementale	14
03	Résumé non technique de l'étude d'incidences environnementales	13
04	Annexe 1 : Convention de délégation	10
05	Annexe 2 : Méthodologie utilisée au cours des phases préalables à la mise en œuvre du programme d'actions	16
06	Annexe 3 : Cours d'eau classés en liste 1 (L214-17 C.E.)	7
07	Annexe 4 : Fiches actions techniques générales	44
08	Annexe 5 : Atlas travaux 1/25000	110
09	Annexe 6 : Fiches travaux sur ouvrages	222
10	Annexe 7 : Fiches travaux sur lit mineur	140
11	Annexe 8 : Atlas 1/25000 des ouvrage classés (L.214-17 C.E.)	32
12	Annexe 9 : Programmes d'actions portés par la Fédération de pêche et la Région	14
13	Annexe 10 : Rapport sur l'amélioration des connaissances et gestion des habitats à mulette perlière sur le bassin du Blavet	85
14	Annexe 11 : Atlas 1/25000 des actions complémentaires au programme d'actions retenu	90
15	Annexe 12 : Atlas 1/25000 des actions complémentaires sur les bassins versants tests	32
16	Annexe 13 : Planches cartographiques	44
17	Annexe 14 : Atlas Natura 2000	20
18	Annexe 15 : Tableau de synthèse des éléments financiers	4
19	Annexe 16 : Dispense d'examen au cas par cas	
20	A- Avis Sage Blavet B- Arrêté inter préfectoral d'ouverture d'enquête unique	
21	Registre d'enquête	

4.2 Organisation de l'enquête

4.2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision du 21 janvier 2021, le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désigne Christine Bosse en qualité de commissaire enquêtrice.

4.2.2 Préparation

- Début février, des échanges téléphoniques et courriel avec la personne en charge du dossier à la DDTM, permettent de définir les modalités de l'enquête :
 - 1 dates de l'enquête : du 29 mars 9h au 16 avril 2021 17h,
 - 2 nombre et lieux de permanences :
 - Pontivy Communauté, siège de l'enquête, lundi 29 mars de 9h à 12h
 - Inzinzac-Lochrist, mercredi 7 avril de 9h à 12h
 - Moustoir-Ac, samedi 10 avril 9h à 12h
 - Languidic, mercredi 14 avril de 14h à 17h
 - Pontivy Communauté, vendredi 16 avril 14h à 17h

Les permanences ont été réparties sur le territoire du programme, pour permettre à chacun de s'y rendre.

Une adresse internet dédiée, enquete-blavet@pontivy-communauté.bzh, a été créée.

L'arrêté interpréfectoral est signé le 23 février par la préfète des Côtes d'Armor et le 26 février 2021 par le préfet du Morbihan.

Le dossier a été mis en ligne sur le site de la préfecture du Morbihan et de la préfecture des Côtes d'Armor ; le syndicat du Blavet et Lorient Agglo ont mis un lien sur leur site, permettant d'y accéder.

- Le 19 février, le dossier en version numérique est transmis à la commissaire enquêtrice par le syndicat du Blavet et une réunion est organisée le 25 février avec le bureau d'étude CEREG pour présentation du projet.
- Le 13 mars, les 4 dossiers d'enquête sont récupérés par la commissaire enquêtrice à la DDTM de Vannes, afin de les parapher et de vérifier leur complétude.
- Le 23 mars, la commissaire enquêtrice rencontre les personnes référentes de Pontivy Communauté et des mairies de Moustoir-Ac, Languidic et Inzinzac, afin de vérifier les conditions d'accueil du public, de consultation du dossier et de renvoi des éventuelles observations vers le siège de l'enquête. Le dossier complet et paraphé est remis à cette occasion.

4.2.3 Visites sur place

Le 25 février, en matinée, une visite sur le terrain est organisée, accompagné du technicien rivière du syndicat du Blavet. Des travaux réalisés dans le précédent contrat, reflétant les différents types de travaux pouvant être menés dans le cadre du contrat territorial, sont présentés à la commissaire enquêtrice.

L'après-midi, le technicien de Lorient Agglomération (autre maître d'ouvrage du contrat) présente des sites déjà réalisés et des problématiques à résoudre, rampes d'enrochement, travaux sur lit mineur.

Ces visites permettent d'échanger sur les techniques de réparation des différentes dégradations constatées.

4.2.4 Publicité Presse

L'avis d'enquête a été publié à la rubrique des avis administratifs dans les éditions Morbihan et Côtes d'Armor des journaux Ouest France et Le Télégramme, le 12 mars pour la première publication et le 3 avril pour la deuxième.

4.2.5 Affichage sur site

L'avis d'enquête publique a été affiché dans toutes les mairies concernées par l'enquête.

Sur site, l'affichage en A2 fond jaune décor noir a été réalisé sur 15 sites du territoire de Lorient Agglo et sur 16 sites du territoire du syndicat du Blavet.

4.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est ouverte le lundi 29 mars au siège de Pontivy Communauté à 9h : 1 personne s'est présentée et a déposé une observation : Pont-R1

Lors de la 2^{ème} permanence, le mercredi 7 avril 2021 à Inzinzac-Lochrist, 2 personnes se sont présentées et ont déposé chacune une observation : INLOC R1 et R2.

Lors de la 3^{ème} permanence, le samedi 10 avril 2021 à Moustoir-Ac, aucune visite.

Lors de la 4^{ème} permanence, le mercredi 14 avril 2021 à Languidic, aucune visite.

5^{ème} et dernière permanence le vendredi 16 avril 2021, au siège de Pontivy Communauté, 1 personne s'est présentée et a déposé une observation PONT- R2.

Le dossier n'a été consulté que par 2 personnes hors permanences.

4.4 Clôture-Observations recueillies-Procès-verbal de synthèse

4.4.1 Clôture

Le 16 avril 2021 à 17h, aucune personne ne se présentant, le registre est clos, l'adresse internet est consultée pour vérifier l'arrivée de nouveaux courriels et le dossier complet est emporté par la commissaire enquêtrice. Le lundi 19 avril, les 3 autres registres sont récupérés dans les 3 mairies, Inzinzac-Lochrist, Languidic et Moustoir-Ac.

4.4.2 Observations recueillies

5 observations ont été recueillies, 4 enregistrées lors des permanences dans les registres mis à disposition et 1 courriel reçu sur l'adresse dédiée de l'enquête, en complément d'une observation déjà faite sur le registre.

Aucun courrier n'a été reçu.

Le dossier n'a été consulté que par 2 personnes hors permanences. Les observations émanent de particuliers et de riverains et abordent les sujets suivants :

1/ Pertinence des travaux projetés

2/ Financement des travaux

3/ Durée de l'enquête

4/ Le dossier : lisibilité, complexité

5/ Questionnement sur l'occupation des rives du Blavet canalisé (hors périmètre de l'enquête).

4.4.3 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.

Le procès-verbal de synthèse des observations est remis le lundi 26 avril 2021, au siège du syndicat de la vallée du Blavet en présence de Madame Clément, directrice, de Monsieur Rolland, président, Monsieur Staël, vice-président en charge de la commission milieu aquatique, de Madame Stéphanie Harrault responsable Gestion des Milieux Aquatique de Lorient Agglo, et des 2 techniciens rivière du syndicat du Blavet et de Lorient Agglomération. Le document est annexé à ce rapport.

En complément des observations recueillis, en complément des observations recueillies, la commissaire enquêtrice a souhaité également poser les questions suivantes :

- Dans quelles mesures, les travaux réalisés dans le cadre du Contrat Territorial Milieux aquatiques (2011-2015 et avenant 2016-2018) et le bilan qui en a été tiré, ont-ils fait évoluer le programme de travaux prévus dans le nouveau contrat :
 - reprise de travaux effectués n'ayant pas donné les résultats escomptés
 - nouvelles techniques
 - prise en compte des évolutions des techniques de l'agro-industrie : traitement, mécanisation, artificialisation des solsou nouveau programme dans la continuité du précédent ?

- Quelles mesures plus coercitives peuvent être envisagées, afin de préserver et regagner la qualité de l'eau « bien public », au-delà des mesures règlementaires ?

Deux courriers de mémoire en réponse sont adressés à la commissaire enquêtrice le 30 avril par courriel, par le syndicat du Blavet et Lorient Agglo, en réponse aux observations les concernant. Ces courriers sont annexés à ce rapport.

Les observations, réponses du maître d'ouvrage et commentaires de la commissaire enquêtrice, figurent dans la partie 2 : Conclusions et Avis

Fin de la partie 1 du rapport.

Fait à Lanvégen, le 6 mai 2021

Christine Bosse
Commissaire enquêtrice

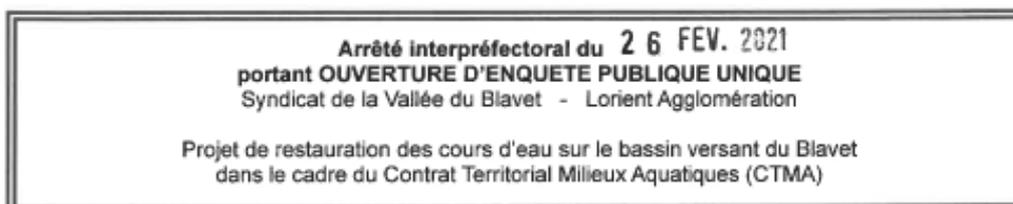


5 Annexes

5.1 Arrêté inter préfectoral d'ouverture d'enquête



Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales



Le préfet des Côtes-d'Armor
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet du Morbihan
*chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu la convention de partenariat 2020/2025 n°40503 du 24 février 2020 relative au contrat territorial Blavet-programme Breizh bocage passée entre le Syndicat de la Vallée du Blavet et Lorient Agglomération ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1^{er} présentée par le Syndicat de la Vallée du Blavet et par le président de Lorient Agglomération le 17 février 2020, déclarée complète le 3 mars 2020, en vue de réaliser les travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Blavet dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur le territoire des communes de :

-Saint-Gonnery, Réguiny, Pleugriffet, Saint-Aignan, Kerfourn, Crédin, Malguénac, Le Sourn, Silfiac, Saint-Thuriau, Noyal-Pontivy, Pontivy, Gueltas, Sainte-Brigitte, Neulliac, Guern, Cléguérec, Séglien, Radenac, Kergrist, Saint-Gérand, Croixanvec, Melrand, Bieuzy, Pluméliau, Baud, Saint-Allouestre, Saint-Barthélémy, La Chapelle-Neuve, Plumelin, Locminé, Guénin, Moustoir'Ac, Bignan, Evellys, Moréac, Quistinic, Plouay, Lanvaudan, Lanester, Gávres, Riantec, Languidic, Port-Louis, Inzinzac-Lochrist, Calan, Cléguer, Locmiquélic, Hennebont, Caudan, Bubry, Inguiniel, Merlevenez, Plouhinec, Kervignac, Pluvigner, Camors, Locmalo, Langoëlan, dans le département du Morbihan,

- Saint-Connec, Saint-Caradec et Guerlédan dans le département des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général relative à ce projet, sur le territoire des communes précitées ;

Vu la décision n°E21000008/35 du 21 janvier 2021 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Christine Bosse, ancienne chef d'agence commerciale, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement et la demande de déclaration d'intérêt général portent sur le projet de restauration sur le bassin versant du Blavet dans le cadre du contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques et qu'il y a lieu, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement de procéder à une enquête publique unique régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan et de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETEMENT

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le projet de restauration sur le bassin versant du Blavet dans le cadre du contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques, présenté par le président du Syndicat de la vallée du Blavet - 2 bis, rue de Kermarrec - 56150 Baud et le président de Lorient Agglomération – Maison de l'Agglomération - Quai du Péristyle – CS 20001 – 56214 Lorient Cedex, portant sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement ;
- déclaration d'intérêt général

sera soumis à enquête publique unique du lundi 29 mars 2021 à 9h00 au vendredi 16 avril 2021 à 17h00 pour une durée de 19 jours au siège de Pontivy Communauté (siège de l'enquête) et en mairies d'Inzinzac-Lochrist, de Moustoir'Ac et de Languidic dans le département du Morbihan.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

- Saint-Gonnery, Réguiny, Pleugriffet, Saint-Aignan, Kerfourn, Crédin, Malguénac, Le Sourn, Silfiac, Saint-Thuriau, Noyal-Pontivy, Pontivy, Gueltas, Sainte-Brigitte, Neulliac, Guern, Cléguérec, Séglien, Radenac, Kergrist, Saint-Gérand, Croixanvec, Melrand, Bieuzy, Pluméliau, Baud, Saint-Allouestre, Saint-Barthélémy, La Chapelle-Neuve, Plumelin, Locminé, Guénin, Moustoir'Ac, Bignan, Evellys, Moréac, Quistinic, Plouay, Lanvaudan, Lanester, Gávres, Riantec, Languidic, Port-Louis, Inzinzac-Lochrist, Calan, Cléguer, Locmiquélic, Hennebont, Caudan, Bubry, Inguiniel, Merlevenez, Plouhinec, Kervignac, Pluvigner, Camors, Locmalo, Langoëlan, dans le département du Morbihan,
- Saint-Connec, Saint-Caradec et Guerlédan dans le département des Côtes-d'Armor.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique unique contient les documents suivants :

- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études CEREG (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)
- l'avis de la CLE du Sage du Blavet
- le courriel du 26/02/2020 de dispense de l'examen au cas par cas.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique au siège de Pontivy Communauté et en mairies d'Inzinzac-Lochrist, de Moustoir'Ac et de Languidic dans le département du Morbihan où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et sur le site Internet des services de l'Etat dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Madame Marie Clément – Syndicat de la vallée du Blavet – 2 bis, rue de Kermarrec - 56150 Baud - tél : 02-97-51-07-35 - adresse messagerie : marie.clement@blavet.bzh ou auprès de Madame Marie Birault - bureau d'études CEREG - Antenne de Nantes - Atelier 1 – 10, rue du Bois Briand – 44300 Nantes - téléphone : 06-48-57-97-41- messagerie : m.birault@cereg.com.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du président de Pontivy communauté et des maires des communes citées à l'article 1er aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 13 mars 2021 au plus tard**.

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le président de Pontivy Communauté et les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le Syndicat de la vallée du Blavet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du Syndicat de la Vallée du Blavet et de Lorient Agglomération dans les journaux Ouest-France (éditions du Morbihan et des Côtes-d'Armor) et le Télégramme (éditions du Morbihan et des Côtes-d'Armor).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et, dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Christine Bosse, ancienne chef d'agence commerciale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- siège de Pontivy Communauté (1, Place Ernest Jan) le 29 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- mairie d'Inzinzac-Lochrist (place Charles de Gaulle) le mercredi 7 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- mairie de Moustoir'Ac (11, rue de la Maillette) le samedi 10 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- mairie de Languidic (2, rue de la Mairie) le mercredi 14 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- siège de Pontivy Communauté (1, Place Ernest Jan) le vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00.

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice à Pontivy communauté (56) ou en mairies d'Inzinzac-Lochrist, de Moustoir'Ac et de Languidic, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à Pontivy communauté - 1, place Ernest Jan - B.P 96 - 56303 Pontivy Cedex - adresse messagerie : enquete-blavet@pontivy-communaute.bzh. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et sur le site Internet des services de l'Etat des Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) dans les meilleurs délais (article R 123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur l'autorisation environnementale et sur la déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet, au préfet des Côtes-d'Armor, au président de Pontivy Communauté et aux maires d'Inzinzac-Lochrist, de Moustoir'Ac et de Languidic. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1er et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard, le 1^{er} mai 2021 et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement et une déclaration d'intérêt général, assorties de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan et par le préfet des Côtes-d'Armor ou un refus.

Article 9 - autorité compétente

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le président de Pontivy Communauté, les maires des communes concernées et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 23 FEV. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OSARA

Vannes, le 26 FEV. 2021

Le Préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Mmes MM. les Maires de Saint-Gonnery, Réguiny, Pleugriffet, Saint-Aignan, Kerfourn, Crédin, Malguénac, Le Sourn, Silfiac, Saint-Thuriau, Noyal-Pontivy, Pontivy, Gueltas, Sainte-Brigitte, Neulliac, Guern, Cléguérec, Séglien, Radenac, Kergrist, Saint-Gérard, Croixanvec, Melrand, Bieuzy, Pluméliau, Baud, Saint-Allouestre, Saint-Barthélémy, La Chapelle-Neuve, Plumelin, Locminé, Guénin, Moustoir'Ac, Bignan, Evelyys, Moréac, Quistinic, Plouay, Lanvaudan, Lanester, Gávres, Riantec, Languidic, Port-Louis, Inzinzac-Lochrist, Calan, Cléguer, Locmiquélic, Hennebont, Caudan, Bubry, Inguiniel, Merlevenez, Plouhinec, Kervignac, Pluvigner, Camors, Locmalo, Langoëlan, dans le département du Morbihan, Saint-Connec, Saint-Caradec et Guerlédan dans le département des Côtes d'Armor

- M. le Président de Pontivy Communauté
- M. le Président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Christine Bosse, commissaire enquêtrice
- M. le Président du Syndicat de la Vallée du Blavet
- M. le Président de Lorient Agglomération

5.2 Affichage sur site

Affichage territoire de Lorient Agglomération :

1. Languidic, Ruisseau du Resto pont RD 724, « Moulin de Bodery »
2. Languidic, Ruisseau de la Forêt : « Moulin de la Vigne »
3. Languidic, Ruisseau de St Urlo : « Kerguyonvarh » proche Lavoir.
4. Riantec, Pont D33, « Kerven »
5. Hennebont, Secteur ruisseau du Merdy. (Travaux de renaturation réalisés, où nous sommes allés)
6. Caudan, Ancien étang ruisseau du Plessis, et « Moulin de Kerscamp », ruisseau du Toul Douar.
7. Inzinzac Lochrist, Ruisseau du Temple, « Le Temple »
8. Cléguer/Calan, Pont D 769, ruisseau du Temple
9. Inzinzac Lochrist, D23, ruisseau de Kersalo, « Cotillon »
10. Inzinzac Lochrist, Pont route communal, amont étang de Ty Mat, ruisseau de Kersalo
11. Lanvaudan, Pont de « Pont Cléhern », ruisseau de Kersalo
12. Plouay, Pont D102, « pont des trois recteurs »
13. Lanvaudan, Pont D 23 « Pont de L'angle », ruisseau de l'Angle.
14. Lanvaudan, D23, « Pont Er Garrec »
15. Bubry, pont D2, bourg, ruisseau de Brandifrouit.



Affichage territoire du syndicat du Blavet :

1. Etang Pont Samuel, Silfiac, Sarre
2. Etang Guernic, Cléguérec, Guernic
3. Chapelle du Moustoir, Malguénac, Bonne Chère
4. Moulin de Madeleine, Melrand, Sarre
5. Zone humide de Kergrist, Kergrist, Douric
6. Chapelle de La Houssaye, Noyal-Pontivy, Niel
7. Etang du Valvert, Noyal-Pontivy, Niel
8. Etang de Branguily, Gueltas, Belle Chère
9. Etang de Réguiny, Réguiny, Evel
10. Etang de Naizin Naizin, Runio
11. Etang de Locminé, Locminé, Tarun
12. Etang de Guénin, Guénin, Evel
13. Site de la coulée verte, Baud, Evel
14. Pont Augan, Baud, Blavet
15. Saint Nicolas -des-eaux, Pluméliau, Blavet
16. Chapelle du Gohazé, Saint Thuriau, Blavet

Pontivy du 20/03/2021

Baud – Le syndicat de la Vallée du Blavet travaille à l'amélioration de la qualité de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Le prochain programme concerne la période 2020-2025.

Lundi matin, lors d'un point presse organisé dans les locaux du syndicat de la Vallée du Blavet, Benoit Rolland, président, Gérard Staël, vice-président, chargé des milieux aquatiques, Marie Clément, directrice, et Yves Merle, technicien rivière, ont présenté le programme « milieux aquatiques » pour la période s'étalant de 2020 à 2025.

Vers un bon état des eaux de surface et souterraines

« La mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau fait appel à une grande diversité d'acteurs », a expliqué Benoit Rolland. Cette directive s'appuie sur une méthode de travail commune à tous les États membres de l'Union européenne, et s'échelonne sur des cycles de six ans.

« L'objectif est d'atteindre le bon état des eaux de surface et des eaux souterraines. »

Sur le territoire du Syndicat de la Vallée du Blavet, plus de la moitié des masses d'eau ne sont pas en très bon état. Les critères les plus disqualifiants sont l'hydromorphologie et la continuité écologique.

« Les activités humaines ont des conséquences sur l'état des cours d'eau, telles que la rupture de la continuité écologique par la construction d'ouvrage (routes, moulins, barrages), la destruction de la végétation des bords de cours d'eau, le drainage des parcelles riveraines déconnectant les zones humides et nappes d'alimentation des cours d'eau », complète Gérard Staël.

3,8 millions d'euros

Ce programme fait suite à un premier programme de travaux qui s'est déroulé de 2011 à 2018. « Pour res-



De gauche à droite : Marie Clément, directrice du syndicat de la Vallée du Blavet ; Gérard Staël, vice-président du syndicat, chargé des milieux aquatiques ; Benoit Rolland, président, et Yves Merle, technicien rivière. (Photos : Ouest-France)

taurer les cours d'eau, les efforts se poursuivent avec un programme d'un montant de 3,8 millions d'euros. Il devra permettre de réaliser 43,5 km de travaux d'hydromorphologie, 200 ouvrages de continuité, 200 km d'entretien/restauration de la végétation bordant les milieux aquatiques et 17 km de plantations », détaille le président du syndicat.

Dans cette perspective, une enquête publique est ouverte du 29 mars au 16 avril.

« Elle permet de porter à la connaissance du public la nature des travaux envisagés. Une fois la procédure instruite, la Déclaration d'intérêt générale (DIG) autorise la collectivité à investir de l'argent sur des terrains privés. Pour autant,

aucun des travaux ne pourra être réalisé sans l'accord préalable du propriétaire. »

Cette procédure est instruite con-

jointement avec Lorient agglomération, qui a en charge la réalisation des travaux en aval du bassin-versant sur le territoire de l'agglomération.

Les modalités de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule du 29 mars, 9 h, au 16 avril, 17 h.

Les permanences de la commissaire-enquêtrice :

Pontivy communauté (1, place Ernest-Jan) samedi 29 mars, de 9 h à 12 h, et vendredi 16 avril de 14 h à 17 h.

Inzinzac-Lochrist (place Charles-de-Gaulle), mercredi 7 avril, de 9 h à 12 h.

Moustoir-Ac (11, rue de la Maillette), samedi 10 avril, de 9 h à 12 h.

Languidic (2, rue de la Mairie), mercredi 14 avril, de 14 h à 17 h.

Hors permanences, consultation du dossier et dépôt d'une observation sur le registre à disposition dans les trois mairies et Pontivy communauté aux heures d'ouverture au public, ou par courriel : enquete-blavet@pontivy-communaute.bzh. Le dossier peut être également consulté sur les sites de la préfecture : www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

5.4 Procès-verbal de synthèse

Christine BOSSE
Commissaire enquêtrice
119 Le Quinquis
56320 LANVENEGEN
Christine.bosse9@orange.fr
[06 60 05 39 32](tel:0660053932)

Monsieur Le Président
Syndicat de La vallée du Blavet
2 bis Kermarec
56150 BAUD

Lanvénege le 22 avril 2021

Dossier suivi par : Madame Marie Clément-Directrice

Objet : Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale et
Déclaration d'intérêt général dans le cadre du projet de restauration
des cours d'eau du bassin versant du Blavet Morbihan

Désignation T.A. E.P.210008/35

Remise du procès-verbal de synthèse

Pièces jointes :

- Copie des 4 registres et pièces jointes

Madame la directrice,

Dans sa décision n° EP.210008/35 en date du 21 janvier 2021, le conseiller délégué par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice, afin de mener l'enquête rappelée en objet.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 article 5, prescrivant l'enquête publique, j'ai l'honneur de vous communiquer, par la présente, la synthèse des observations écrites recueillies au cours de l'enquête, qui vient de se dérouler du 29 mars 2021 à 9h au 16 avril 2021 à 17h.

J'ai tenu 5 permanences :

- Le 29 mars et le 16 avril 2021, au siège de Pontivy Communauté
- Le 7 avril 2021 à Inzinzac-Lochrist
- Le 10 avril 2021 à Moustoir-Ac
- Le 14 avril 2021 à Languidic

J'ai reçu 4 personnes, 2 à Inzinzac-Lochrist et 2 à Pontivy Communauté.

5 observations ont été recueillies, 4 enregistrées lors des permanences dans les registres mis à disposition, 1 courriel reçu sur l'adresse dédiée de l'enquête en complément d'une observation déjà faite sur le registre.

Aucun courrier n'a été reçu.

Le dossier n'a été consulté que par 2 personnes hors permanences. Les observations émanent de particuliers et de riverains.

Les observations abordent les sujets suivants :

- 1/ Pertinence des travaux projetés
- 2/ Financement des travaux
- 3/ Durée de l'enquête
- 4/ Le dossier : lisibilité, complexité
- 5/ Questionnement sur l'occupation des rives du Blavet canalisé (hors périmètre de l'enquête)

Liste des observations :

1- 29/03/2021 PONTIVY Communauté- PONT-R1 Philippe LAUDREN Gastonnet KERFOURN

Suite à la visite du technicien, en vue de reméandrer le ruisseau en bas de son champ (A811 et 812) nécessitant la destruction de sauleraies existantes, estime que la bande enherbée règlementaire sera moins efficace que les saules (très bon épurateur) et diminuerait la surface exploitable actuelle. Précise que le ruisseau est à sec de la fin du printemps au début de l'hiver.



2-05/04/2021 internet@- M1 Philippe LAUDREN Gastonnet KERFOURN

En complément de PONT-R1, estime que le ruisseau et les rives sont laissés à l'état naturel (photos jointes). Les travaux envisagés amélioreraient-ils cet écosystème ? Ne le détruiraient-ils pas ?



3-07/04/2021 Inzinzac-Lochrist -INLOCH R1- Anonyme

Concerne 1 terrain situé à Polvern Inzinzac, en bordure du Blavet canalisé. Apporte 4 photos pour témoigner de la construction de bâtiments en bois (maison d'été), dépôts de déchets, pose de clôture, empêchant le passage des pêcheurs. Pourquoi ces bâtiments ne sont pas empêchés, qui doit faire respecter les règles d'urbanisme, la loi, que peut-on faire pour empêcher ces installations polluantes ?



4-07/04/2021 Inzinzac-Lochrist -INLOCH R2- Delphine RONDEAU

Riveraine du ruisseau le Temple, venue s'informer de la nature des travaux envisagés.

5-16/04/2021 Pontivy Communauté-PONT-R2- Anonyme

Durée d'enquête trop courte pour s'approprier 1 dossier de 1000 pages. Consultation sur internet impossible nombre de fichiers trop important. Favorable sur le fond, à un vrai programme de reconquête de la qualité de l'eau, s'interroge cependant sur le financement entièrement assuré par les collectivités, sans participation des riverains, agriculteurs, exploitants qui ont bien souvent participé à la dégradation du milieu et n'assument pas leur responsabilité.

Je vous serais obligée de bien vouloir me faire part de vos réponses à ces observations.

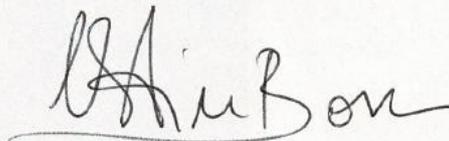
Compte tenu à la fois des observations recueillies et de l'ensemble des éléments du dossier soumis à l'enquête, je vous saurais gré de bien vouloir répondre aux questions complémentaires formulées ci-dessous :

- Dans quelles mesures les travaux réalisés dans le cadre du Contrat Territorial Milieux aquatiques (2011-2015 et avenant 2016-2018) et le bilan qui en a été tiré, ont-ils fait évoluer le programme de travaux prévus dans le nouveau contrat :
 - reprise de travaux effectués n'ayant pas donné les résultats escomptés
 - nouvelles techniques
 - prise en compte des évolutions des techniques de l'agro-industrie : traitement, mécanisation, artificialisation des solsou nouveau programme dans la continuité du précédent ?
- Quelles mesures plus coercitives peuvent être envisagées afin de préserver et regagner la qualité de l'eau « bien public », au-delà des mesures réglementaires ?

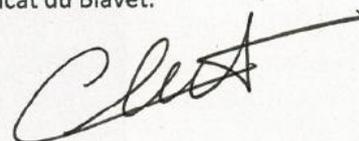
Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse dans le délai réglementaire de 15 jours, ou, au cas où vous ne pourriez tenir ce délai, m'indiquer à quelle date vous envisagez de me les transmettre.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Christine BOSSE
Commissaire enquêtrice



Remis en main propre le 26 avril 2021 à Madame Clément, directrice du syndicat du Blavet.



5.5 Mémoires en réponse



Baud, le 30 avril 2021

Madame Christine Bosse
119 Le Quinquis
56 320 LANVENEGEN

Objet : Réponse au procès-verbal d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et d'intérêt général

Dossier suivi par : Marie CLEMENT-Directrice

Madame,

En réponse à votre courrier relatif au procès-verbal de synthèse pour l'enquête citée en objet, vous trouverez ci-joint des éléments de réponse à vos questions :

- **Travaux sur les parcelles de M. Laudren sur la commune de Kerfourn** : Les parcelles concernées sont des zones humides en friches, composées de saulaies vieillissantes ayant un effet drainant sur la zone humide. Les travaux envisagés, en recréant le tracé original méandrique, en modifiant le profil du cours d'eau (restauration du gabarit et d'un substrat conformes) et en restaurant un couvert végétal adapté permettront au cours d'eau de retrouver ses fonctionnalités maximales : amélioration qualitative et quantitative de l'eau et des milieux aquatiques
 - **Part autofinancement agriculteur** : les travaux prévus sur les milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial ne bénéficient pas directement à l'agriculteur (qui n'en dégage pas de bénéfices directs pour son exploitation) mais desservent l'intérêt général : amélioration biodiversité, réduction des pollutions pour des coûts de traitement diminués, meilleure gestion quantitative de l'eau... Pour ces différentes raisons, les collectivités ont fait le choix de supporter entièrement le coût des travaux.
 - **Bilan du précédent programme Milieux Aquatiques** : le précédent contrat territorial a permis d'améliorer considérablement la situation des cours d'eau sur le bassin versant. Cela s'est traduit par :
 - ✓ la réduction des obstacles à la libre circulation écologique pouvant se mesurer par la présence de poissons migrateurs sur des tronçons de cours d'eau où ils n'étaient plus présents.
 - ✓ une bonne gestion de la ripisylve, résultat d'une implication de la collectivité depuis plus de 20 ans.En revanche les travaux sur le lit mineur ont été jugés insuffisants et peu efficaces. C'est pourquoi sur ce prochain programme, l'accent est mis sur des travaux de reméandrage d'envergure permettant de s'approcher du fonctionnement initial des cours d'eau avant remembrement.
- Mesures complémentaires à envisager pour préserver la qualité de l'eau** : Le rôle du syndicat de la Vallée du Blavet est d'accompagner les transitions, techniquement et

Toute communication doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de « Monsieur le Président du Syndicat »

BP 43 - 56150 BAUD
Tél. : 02 97 51 09 37
Fax : 02 97 39 07 23
e-mail : contact@blavet.bzh
site : www.blavet.bzh

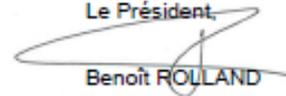
Baud – Bleuzy – Bubry – Calan – Camons – Caudan – Cléguer – Cléguérec – Crédin – Crobanvec – Gâvres – Gueltas – Guérin – Guem – Hennebort – Inguiniel – Instizac-Lochrist – Kerfourn – Kergrist – La Chapelle Neuve – Lanester – Languidic – Larvaudan – Le Soum – Locominé – Loomquétic – Malguénac – Melrand – Moréac – Moustoir-Ac – Moustoir-Remungol – Naizin – Neulliac – Noyal-Portivy – Pluméliau – Plumefin – Portivy – Port-Louis – Quistinic – Radenac – Régulny – Remungol – Rianteac – St-Aignan – St-Gerand – St-Thuriau – Ste-Brigitte – Séglien – Siffac – St-Barthélémy



financièrement, auprès des exploitants souhaitant s'engager pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Notre action gagnerait à être mieux coordonner avec la mise en œuvre des mesures réglementaires par les services de l'état : continuité écologique, arasement talus, abreuvements...

Mes services restent bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous souhaitant une bonne réception de l'ensemble de ces éléments, je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enquêtrice en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Benoît ROLLAND



**Pôle aménagement environnement
et transports**

Personne chargée du dossier :

Fabien CARRE

Direction environnement et développement durable

Tél. : 02 90 74 72 63

Christine BOSSE

Commissaire enquêtrice

119, le Quinquis

56320 LANVENEGEN

Lorient, le 05 mai 2021

Objet : Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques, Bassin Versant du Blavet, réponse au procès-verbal de synthèse du registre d'enquête publique

Madame,

Dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général et du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau relatifs au Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques sur le Bassin Versant du Blavet, une enquête publique s'est tenue du 29 mars 2021 à 9h00 au 16 avril 2021 à 17h00.

Deux permanences se sont tenues sur le territoire de Lorient Agglomération, l'une en mairie d'Inzinzac-Lochrist le 7 avril 2021 et l'autre en mairie de Languidic le 14 avril 2021.

J'ai l'honneur de vous remettre, conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, la réponse au procès-verbal remis le 22 avril 2021.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Armelle NICOLAS



LORIENT AGGLOMÉRATION - CS 20001 - 56314 LORIENT CEDEX - TÉL. 02 90 74 71 00 - WWW.LORIENT-AGGLO.FR



BRANDÉRION . BUBRY . CALAN . CAUDAN . CLÉGUER . GÂVRES . GESTEL . GROIX . GUIDEL . HENNEBONT . INGUINIÉL . INZINZAC-LOCHRIST . LANESTER
LANGUIDIC . LANVAUDAN . LARMOR-PLAGE . LOCMIQUELIC . LORIENT . PLÉMEUR . PLOUAY . PONT-SCORFF . PORT-LOUIS . QUÉVEN . QUISTINIC . RIANTEC
PRÉDERION . BUBRI . KALANN . KAODAN . KLEGUER . GAVR . YESTAEL . GROE . GWIDEL . HENBONT . AN IGNEL . ZINZAG-LOKRIST . LANNARSTËR
LENGEDIG . LANVODAN . AN ARVOR . LOKMIKALIG . AN ORIENT . PLAÑVOUR . PLOUE . PONT-SKORFF . PORZH-LOEIZ . KELWENN . KISTINID . RIANTEC



ETUDE PREALABLE AU CONTRAT TERRITORIAL VOLET MILIEUX AQUATIQUES

Bassin Versant du Blavet

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU (DLSE)

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Références :

- Article R.123-18 du code de l'environnement
- Arrêté du 26 février 2021 de monsieur le Préfet du Morbihan

Question posée le 7 avril 2021 en Mairie d'Inzinzac-Lochrist (anonymat souhaité)

Construction de bâtiments en bois, dépôts de déchets, pose de clôture empêchant le passage sur une parcelle en bordure du Blavet canalisé sur la commune d'Inzinzac-Lochrist. Pourquoi ces bâtiments ne sont pas empêchés, qui doit faire respecter les règles d'urbanismes, la loi, que peut-on faire pour empêcher ces installations polluantes ?

Réponse de Lorient Agglomération

Il s'agit de la parcelle YE 0012 située sur la commune d'Inzinzac Lochrist où il y a en effet des déchets entreposés et une construction en bois de type « Chalet ». Un signalement a été fait auprès des services de la mairie par le technicien rivières de Lorient Agglomération le 11 janvier 2021.

La mairie a répondu le 11 janvier 2021 avoir connaissance du sujet et indique que des vérifications doivent avoir lieu pour vérifier la légalité des constructions de toute nature sur le site. Une intervention au titre du pouvoir de police de l'urbanisme est planifiée.

Au 29 avril 2021, les services de la commune indiquent qu'une visite a été effectuée sur site avec la police municipale et la gendarmerie.

Les propriétaires ont reçu un courrier les informant des règles applicables sur la parcelle. Ils doivent justifier d'un permis de construire, non fourni à l'heure actuelle.